Séance du 14 janvier 2021 à 20 heures 30 minutes

Présents :
M. ALLIX Denis, M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, M. CLEMENT Philippe, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, M. HUET Laurent, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

Procuration(s) :
Mme CLEROT Edwige donne pouvoir à M. VILQUIN Franck, M. LEFRANCOIS Guillaume donne pouvoir à M. HUET Laurent

Absent(s) :
Mme HUE-LEFEBVRE Sophie

Excusé(s) :
Mme CLEROT Edwige, M. LEFRANCOIS Guillaume

Secrétaire de séance : Mme CHAMPVALONT Sabrina

Président de séance : Mme GIGAN Aurélie

Madame la Maire demande la possibilité d'ajouter à cette séance deux points
- Un virement de crédit
- Une décision modificative budgétaire

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sabrina CHAMPVALONT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu de conseil du 10 décembre 2020
F VILQUIN avait demandé le compte rendu de la commission associations
S TRUFER répond qu'il sera envoyé avec la prochaine convocation de réunion
F VILQUIN demande également la liste des commissions
A. GIGAN dit que la liste sera envoyée avec le compte-rendu de la séance du conseil

1 - APPEL A PROJET PARC DES MARAIS RESIDENCE D'ARCHITECTE

Appel à projet « ma commune en transition » du Parc Naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin aspire à devenir un territoire-pilote des transitions en Normandie. Face au changement climatique, à l'érosion des ressources naturelles, l'objectif est de préparer l'adaptation du territoire afin de préserver les patrimoines et la qualité de vie dans notre région.
Au travers de cet appel à projets destiné aux communes du territoire du Parc, il s'agit de créer l'élan d'une transition, de lever les freins, libérer les initiatives et apporter dès aujourd'hui, des bénéfices

tangibles à chacun. Pour accompagner cette transition, le Parc souhaite mettre à disposition des communes de son territoire, une aide financière de 13 000 €.
Les 3 communes déléguées de Saint Aubin du Perron, Le Mesnilbus et Vaudrimesnil sont sur le territoire du Parc et Saint Sauveur Villages peut à ce titre, déposer 3 dossiers pour cet appel à projets.
La commission Environnement, mobilité, énergie s'est réunie le jeudi 26 novembre 2020, elle propose le projet suivant :

- 1er appel à projet : la résidence d'architectes de 2021

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire à répondre à cet appel à projet « ma commune en transition » et à demander les subventions correspondantes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
D'autoriser Mme la Maire à répondre à cet appel à projet « ma commune en transition » et à demander les subventions correspondantes

2 - APPEL A PROJET PARC DES MARAIS VOITURE EN PARTAGE

Appel à projets « ma commune en transition » du Parc Naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin aspire à devenir un territoire-pilote des transitions en Normandie. Face au changement climatique, à l'érosion des ressources naturelles, l'objectif est de préparer l'adaptation du territoire afin de préserver les patrimoines et la qualité de vie dans notre région.
Au travers de cet appel à projets destiné aux communes du territoire du Parc, il s'agit de créer l'élan d'une transition, de lever les freins, libérer les initiatives et apporter dès aujourd'hui, des bénéfices tangibles à chacun. Pour accompagner cette transition, le Parc souhaite mettre à disposition des communes de son territoire, une aide financière de 13 000 €.
Les 3 communes déléguées de Saint Aubin du Perron, Le Mesnilbus et Vaudrimesnil sont sur le territoire du Parc et Saint Sauveur Villages peut à ce titre, déposer 3 dossiers pour cet appel à projets.
La commission Environnement, mobilité, énergie s'est réunie le jeudi 26 Novembre 2020 elle propose le projet suivant :

- 2e appel à projet : la voiture en partage à Saint Sauveur Villages

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire à répondre à cet appel à projet « ma commune en transition » et à demander les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
D'autoriser Mme la Maire à répondre à cet appel à projet « ma commune en transition » et à demander les subventions correspondantes

Emmanuelle BOUILLON explique que c'est un véhicule propre qui sera mis en location à disposition des habitants de SSV. Il y aura des permanences en mairie pour accompagner les personnes qui auraient des difficultés à utiliser le véhicule.
Acquisition du véhicule 15 000€
+ divers (logiciel pour la location, panneaux, location, etc.) 9 000 €
Total environ 24 000 €

Gwénola LEROTY demande comment se fera l'entretien du véhicule.
Emmanuelle BOUILLON répond que le véhicule sera neuf sans entretien avec une durée de vie de 10 ans sans batterie plus économique renseignements pris auprès du Parc des marais et du garagiste.

La ommune de Vire a commencé avec 4 voitures. Elle gère aujourd'hui un parc de 20 voitures. Ce dispositif s'adresse notamment à des gens en précarité qui n'ont pas les moyens de posséder une voiture.
G LEROTY demande si on a d'autres exemples
E BOUILLON, la commune de Trévières en milieu rural qui est proche de la configuration de notre commune
D ALLIX demande comment se gérera la location aux habitants de ST Sauveur Villages
E BOUILLON répond qu'il faudra utiliser la borne de la Mairie, le véhicule sera stationné là. À terme nous mettrons en place les moyens de venir en vélo pour rejoindre la voiture. On a cherché des pistes pour des vélos (une flotte de 10 est estimée à 13 000 €). On établit une politique de mobilité propre pas à pas.
F VILQUIN souligne la prise de compétence de la mobilité par les communautés qui devront se positionner. Il demande quelle sera la position de la commune.
E BOUILLON si cela convient à notre collectivité pourquoi pas mais pour le moment on n'a pas de vision sur le projet porté par la CMB. Cela dépendra du projet en mobilité douce, transport à la demande, et d'autres modèles qu'il faudra inventer pour s'adapter aux demandes en milieu rural.
L HUET ajoute que la question a été posée à la CMB. Ce dossier ne pose pas de problème par rapport à la prise de compétence.

3 - APPEL A PROJET PLAN ALIMENTAIRE COMMUNAL

Appel à projets « ma commune en transition » du Parc Naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin aspire à devenir un territoire-pilote des transitions en Normandie. Face au changement climatique, à l'érosion des ressources naturelles, l'objectif est de préparer l'adaptation du territoire afin de préserver les patrimoines et la qualité de vie dans notre région.
Au travers de cet appel à projets destiné aux communes du territoire du Parc, il s'agit de créer l'élan d'une transition, de lever les freins, libérer les initiatives et apporter dès aujourd'hui, des bénéfices tangibles à chacun. Pour accompagner cette transition, le Parc souhaite mettre à disposition des communes de son territoire, une aide financière de 13 000 €.
Les 3 communes déléguées de Saint Aubin du Perron, Le Mesnilbus et Vaudrimesnil sont sur le territoire du Parc et Saint Sauveur Villages peut à ce titre, déposer 3 dossiers pour cet appel à projets.
La commission Environnement, mobilité, énergie s'est réunie le jeudi 26 novembre, elle propose le projet suivant :

3e appel à projet : notre PAC ! (Plan alimentaire communal)

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire à répondre à ces 3 appels à projets » ma commune en transition et à demander les subventions correspondantes.

La collectivité a été sollicitée par une association sur la commune « la caravane apicole » pour mettre en place une ruche qui serait gérée collectivement . Elle proposera un suivi pédagogique pour les scolaires et les habitants de la commune (mise en place de l'essaim, récolte etc.). On saisira également l'occasion pour travailler sur le gaspillage alimentaire et proposer un jardin partagé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
D'autoriser Mme la Maire à répondre à cet appel à projet « ma commune en transition » et à demander les subventions correspondantes

4 - AUTORISATION A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES INVESTISSEMENTS 2020 BUDGET COMMUNE

Madame la Maire rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre -art 37(VD),dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été

adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16)
« Remboursement d'emprunts ») = 1 405 080.11 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 351 270.00 €, soit 25% de 1 405 080.11 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments		
Achat de cavurne C/ 2315 OP305	fonction 020	1 800.00
Achat informatique C/2183	fonction 020	7 349.00
Horloges Astronomiques C/204112	fonction 020	1 560.00
Voirie EHPAD C/2315-237	fonction 020	56 641.00
Travaux logement Le Mesnilbus C/2313-114	fonction 020	30 000.00

TOTAL =97 350.00 € (inférieur au plafond autorisé de 351 270.00 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
D'accepter les propositions de Mme La Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - AUTORISATION A ENGAGER ET LIQUDER LES DEPENSES INVESTISSEMENT 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame La Maire rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre -art 37(VD) ,dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019(hors chapitre 16)
« Remboursement d'emprunts ») = 136 800.00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 34 200 €, soit 25% de 136 800.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux sur réseaux EU AMO **30 000.00 €**

TOTAL = 30 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 34 200.00 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
D'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 - TRAVAUX LOGEMENT LE MESNILBUS
Afin de pouvoir louer un logement situé sur la commune historique de Le Mesnilbus il est nécessaire de réaliser des travaux.
Des devis ont été demandés.

Peintures

ENT MESNAGE	12 499.30
PIERRE PEINTURE	12 104.39
LECLERC	16 856.64

Menuiseries

MESLIN	7 346.04
PICQUENARD	7 855.56

Plomberie

ELEC SERVICES	5 277.25
AUVRAY	5 297.80

Maçonnerie

Ent JOUIN	3 641.00
En t ANGOT	n'a pas répondu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité et 6 voix contre
Décide
De retenir les entreprises suivantes
D'autoriser la Maire à signer les devis
D'autoriser la Maire à régler les dépenses

D ALLIX est ce possible d'avoir le détail des travaux ?
H RIHOUEY répond que toutes les peintures sont à refaire, les menuiseries et la porte à changer, la plomberie de la salle de bain à refaire avec cabine de douche et faïence salle de bain. Le logement n'a pas été rénové depuis 20 ans.
D ALLIX il y a un problème de présentation de ce dossier, la méthode dont le dossier est suivi et monté, je vote contre sur la forme, est ce que ce bâtiment est isolé, si c'est une passoire thermique, on ne pourra pas faire de location.
H RIHOUEY dit que ce logement est bien isolé, sauf au sol. L'isolation sera à faire dans d'autres bâtiments.
A GIGAN ajoute que c'est en effet une réflexion qui est mené en ce moment au sein du bureau. Une première approche va pouvoir être faite pendant la résidence d'architecte. Et nous sommes en discussion avec le Sdem pour que l'on mette en place une étude thermique de tous les bâtiments communaux sur deux ou trois ans. Il faudra voir si nous pouvons bénéficier de subventions dans le cadre du plan de relance.
H RIHOUEY répond que nous avons une trentaine de bâtiments sur la commune.
F VILQUIN souligne deux choses 30 000 € de travaux, on s'aperçoit qu'il y a des surplus ce n'est pas anodin. Remise en état d'un bâtiment sans maître d'oeuvre cela peut créer des surprises. Vocation de la commune n'est peut-être pas de faire du locatif, chaque petite commune a ses logements mais est-ce nécessaire de rénover ?
H RIHOUEY répond que le revenu n'est pas négligeable, cela permet de faire d'autres travaux ailleurs.
C LEVIONNOIS, la collectivité possède environ 30 logements, on est en train d'en faire le tour, et on étudie, il y a beaucoup plus de demandes que de logements libres. Nousdevrons décider ensemble dans le le futur du maintien, de la rénovation ou de la cession de ces logements. Notre rôle est d'anticiper les besoins futurs de nos habitants.
L HUET la stratégie de vendre ou non est à débattre, les locations sont un levier pour faire venir des personnes, des familles avec des enfants. On travaille sur cet aspect.
P LEFRANC si on ne met rien dans nos villages, ils deviendront des villages fantômes.
J-F LAURENT en 5 ans et demi c'est amorti
C BEUVE avec les nouvelles normes pas sûr que ce soit amorti.

7 - ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT

La trésorerie de Coutances a fait parvenir en mairie des admissions en non-valeur pour le budget assainissement. Le total de ces admissions s'élève à 3 706.01 €. Toutes les recherches et poursuites ont été faites sans résultats. Il faut donc admettre en non-valeur ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
D'admettre en non-valeur la somme de 3 706.01€

D'autoriser laMaire à passer les écritures budgétaires

F VILQUIN, admettre une telle dépense en non-valeur fragilise le budget assainissement
A GIGAN, nous le savons et portons une attention particulière à ce budget.

8 - ADMISSION EN NON VALEUR COMMUNE

La trésorerie de Coutances a fait parvenir en mairie des admissions en non-valeur pour le budget communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide
D'admettre en non-valeur la somme de 327.37€
D'autoriser la Maire à passer les écritures budgétaires

9- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSE

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les probabilités de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, et le second sur le montant de la créance.

Dans notre cas il s'agit d'une créance de 120 363.09 €. Le titre sera émis au compte 7788 pour la totalité de la somme.

La provision que la collectivité pourrait inscrire annuellement pour pallier au risque serait de 24 072 € à inscrire au compte 6817

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

1 abstention Ghislain

Décide

D'Autoriser la constitution de provisions pour créances douteuses selon le régime de droit commun

D'étaler la provision afférente à la créance de 120 363,09 € sur 5 ans.

D'inscrire les crédits au budget 2021 et suivants (2022 à 2024) à hauteur de 24 072 € et de 24 075€ en 2025.

F VILQUIN s'interroge sur la nécessité de provisionner la recette et la dépense. Ce n'est pas cette procédure qui avait été suggérée par la précédente trésorière. Il suggère de faire appel à M. LEBEURRIER arrivé récemment à la trésorerie de Coutances.
A. GIGAN confirme que c'est ce qui nous a été conseillé par Mme Gaillard Preti. Nous rencontrons M. LEBEURRIER la semaine prochaine que nous l'interrogerons à ce sujet (renseignements pris le vendredi 15 janvier, M. Lebeurrier confirme la proposition de Mme Gaillard Preti).

10 - COMPTE RENDU CHOIX DES ASSURANCES SSV 2021

Diverses assurances existent sur la commune de ST SAUVEUR VILLAGES, suite à la mise en place de la commune nouvelle au 1er janvier 2019, il a été décidé d'effectuer un appel d'offres pour une mise en place au 1er janvier 2021.
Afin de pouvoir lancer l'appel d'offre pour les assurances de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES une assistance à Maitre d'Ouvrage a été nécessaire pour recenser l'existant, connaître les besoins de la collectivité et enfin mettre en place la consultation.
La société PROTECTAS a été retenue, la consultation est faite. Le rapport est revenu dernière semaine de décembre. Au vu de l'urgence, et pour être assuré au 1er janvier 2021, il a été décidé de suivre les argumentaires du Cabinet à savoir :

GROUPAMA pour les lots 1,2 et 3

· Assurance **"Dommages aux biens et risques annexes",**
· Assurance **"Responsabilité et risques annexes",**
· Assurance **"Flotte automobile et risques annexes",**

SMACL pour le lot 4
·Assurance **"Protection juridique des agents et des élus",**

11 - ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

La commission logement qui s'est réunie le mardi 22 décembre a désigné deux personnes pour le logement au 10, rue de la Voie verte.
- Simone Desmeulles
- Joël Montigny

12 - DEMANDE DE SORTIE SUR VOIE COMMUNALE

Sortie LACOLLEY Jean Louis de ST Sauveur Lendelin rue des Rhododendrons (accord de la commune)
Vente de terrain dans la cité fleurie

Sortie La Rondehaye M. COLLETTE et M. LEFORESTIER (accord de la commune et du Département)
Florence THOMAS questionne sur la sortie de M. LEFORESTIER. L'accord lui a été donné dans la perspective où ce terrain agricole reste un terrain agricole.

13 - INFORMATION VOIRIE COMMUNALE LOTISSEMENT EPHAD

TRAVAUX VOIRIE EPHAD

MARCHE DE TRAVAUX Budget général	**PHASE 1**	**PHASE 2**	**AVENANT**	**TOTAL**
STRATES EN STRATES				
MAITRISE ŒUVRE	**44 779,20 €**			**44 779,20 €**
pigeon tp				
VOIRIE	**39 869,67 €**	**92 854,89 €**	**2 824,96 €**	**135 549,52 €**
ALLEZ				

RESEAUX SOUPLES	**43 825,80 €**	**2 821,50 €**	**2 244,53 €**	**48 891,83 €**
	128 474,67 €	**95 676,39 €**	**5 069,49 €**	**229 220,55 €**
Budget assainissement **pigeon tp**				
ASSAINISSEMENT	**22 552,10 €**	**1 594,26 €**		**24 146,36 €**
Total	**151 026,77 €**	**97 270,65 €**	**5 069,49 €**	**253 366,91 €**

Avenant concernant la voie verte chemin piétonnier pour sécuriser l'accès des enfants
2nd supplément chambre PTT oubliée
D ALLIX Pour les avenants il n'y a pas eu de demande
H RIHOUEY répond que cela a été dit en commission de travaux et que le pourcentage supplémentaire ne nécessite pas une délibération.

14-VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Afin de régler les intérêts d'emprunt sur la commune un virement de crédit a été nécessaire pour un montant de 8 €.
Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce virement

C/022	Dépenses imprévues	- 8 €
C/66111	intérêts des emprunts	+8 €

De même il est nécessaire d'effectuer un second virement pour un montant de 4 341 €afin de régler les mises à disposition du personnel de la CMB (personnel des écoles).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autorise la Maire a effectuer les virements de crédits pour un montant de 4 349.00 €

15-DECISION MODIFICATVE BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT

Afin de régler la dernière échéance de l'année 2020 des intérêts de la ligne de trésorerie il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire sur le budget assainissement de la façon suivante

C/6541 Admission en non-valeur	-56.00
C/6615 Interêts ligne trésorerie	56.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autorise la Maire a effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée.

INFORMATIONS

L HUET et A GIGAN

Site internet : présentation avec des captures d'écran par Laurent Huet de l'arborescence et des informations que l'on peut y trouver. pour pr

La DGS arrivera le 1er mars 2021.

Florence THOMAS présente le diagnostic de territoire

Un questionnaire a circulé sur le territoire pour connaître l'avis sur l'existant et les choses à améliorer sur la commune et chacun des villages . On a demandé qui serait intéressé pour participer à des commissions.

320 foyers ont répondu au questionnaire (version papier et numérique)

35 VAUDRIMESNIL

150 ST SAUVEUR LENDELIN

17 ANCTEVILLE

65 LA RONDEHAYE

16 LE MESNILBUS

20 ST AUBIN DU PERRON

17 ST MICHEL DE LA PIERRE

Il y a des points qui émergent de façon aiguë. Nous avons reçu une question sur les données personnelles d'un courrier anonyme qui s'inquiétait de la demande d'informations personnelle. Cette question est légitime mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir car pas de aucun donnée sensiblen'a été demandé (santé, religieuse, politique etc). Ces informations étaient demandées à titre facultatif et pour pouvoir revenir vers les personnes qui souhaitent participer aux commissions qui seront organisées dès que ce sera possible. 317 questionnaires ont été reçus ce qui représente à peu près 900 habitants. Le délai donné pour y répondre s'achève et nous allons préparer une synthèse de toutes ces réponses.

F VILQUIN on a utilisé GOOGLE ce qui n'est pas RGPD

DATES

Prochain CM 11 Février

Dates des prochains conseils municipaux : Jeudi 18 mars - Jeudi 8 avril (budget) - jeudi 6 mai

Franck VILQUIN on devait avoir la liste des commissions

Aurélie GIGAN La liste vous sera envoyée avec le compte rendu et vous recevrez la semaine prochaine votre adresse mail avec le nom de domaine de la mairie. Une adresse sera à créer pour chaque élu.